

**FR**

**FR**

**FR**



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 28.10.2009  
SEC(2009) 1463

**COMMUNICATION À LA COMMISSION**

**Communication de M. Samecki et de M. Špidla à la Commission présentant un rapport intermédiaire sur le suivi donné au plan d'action pour le renforcement de la fonction de surveillance de la Commission dans le contexte de la gestion partagée des actions structurelles**

## COMMUNICATION À LA COMMISSION

### **Communication de M. Samecki et de M. Špidla à la Commission présentant un rapport intermédiaire sur le suivi donné au plan d'action pour le renforcement de la fonction de surveillance de la Commission dans le contexte de la gestion partagée des actions structurelles**

#### **1. SYNTHÈSE**

En réponse aux conclusions formulées par la Cour des comptes européenne dans ses rapports annuels pour les exercices 2006 et 2007, concernant le taux élevé d'erreurs dans les remboursements relatifs aux actions structurelles et les dysfonctionnements dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, la Commission a adopté, le 19 février 2008, un plan d'action visant à renforcer sa fonction de surveillance dans le contexte de la gestion partagée des actions structurelles<sup>1</sup>. Le plan d'action définit 37 actions, fondées principalement sur les recommandations formulées par la Cour des comptes dans ses rapports annuels.

Il s'agit de mesures préventives destinées à améliorer l'efficacité des contrôles effectués par les États membres et de mesures correctives devant permettre de déceler les remboursements irréguliers et de les recouvrer. L'objectif est de réduire le risque résiduel d'erreurs en favorisant l'adoption de mesures destinées, d'une part, à améliorer les systèmes de surveillance et de contrôle afin de diminuer le nombre d'erreurs et, d'autre part, à augmenter le taux de recouvrement.

À la fin de 2008, 28 des 37 actions avaient été menées à bien. Les principaux résultats ont été présentés à la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, le 20 janvier 2009, par la commissaire M<sup>me</sup> Hübner. Ils ont été consignés dans un rapport datant du 3 février 2009<sup>2</sup>. Les neuf actions restantes ont été incluses dans la stratégie d'audit conjointe des actions structurelles pour la période 2009-2011.

Six de ces actions sont, de par leur nature, de longue durée ou récurrentes. Elles concernent:

- des audits d'organismes de gestion à haut risque;
- le suivi de plans de mesures correctives;
- des procédures de suspension et de correction financière;
- le suivi de dossiers individuels concernant des erreurs substantielles dans les DAS de 2006;
- des mesures préventives concernant la préparation de la clôture, notamment l'examen des activités des organismes de clôture (2000-2006).

Une autre action, liée à l'établissement des procédures de clôture des programmes 2000-2006, a été menée à terme à la fin du troisième trimestre de 2009. Les deux dernières actions sont les actions clés de prévention pour les programmes de la période 2007-2013, à savoir la procédure d'évaluation du respect de la législation et la procédure d'approbation de la stratégie d'audit. Bien que l'on constate des progrès manifestes dans l'exécution de ces

---

<sup>1</sup> COM(2008) 97.

<sup>2</sup> COM(2009) 42.

actions en 2009, leur finalisation par la Commission dépend de la transmission de documents par les États membres.

Le point 2 et l'annexe 1 du présent rapport intermédiaire présentent l'état d'avancement des actions restantes au 30 septembre 2009, sur la base de la communication relative au plan d'action pour le renforcement de la fonction de surveillance de la Commission dans le contexte de la gestion partagée des actions structurelles. L'annexe 2 présente une synthèse des corrections financières et des suspensions de paiement appliquées ou en cours à la date du 30 septembre.

Par le plan d'action et la stratégie d'audit conjointe pluriannuelle des directions générales gestionnaires des Fonds structurels, la Commission poursuit sur la voie de la mise en place d'un cadre visant à renforcer sa fonction de surveillance de la gestion des actions structurelles dans les États membres.

À ce jour, pour l'année 2009, des avancées substantielles ont été réalisées et des résultats ont été présentés. Toutefois, comme l'indique la communication relative au plan d'action, des erreurs déjà commises auront une incidence sur les dépenses déclarées par les États membres jusqu'en 2010 et, pour le Fonds de cohésion, jusqu'en 2012, pour ce qui est des programmes de 2000-2006. En outre, un certain taux d'erreurs risque de ne pas être décelé par les contrôles de premier niveau avant la clôture des programmes 2000-2006 (et, de ce fait, d'être relevé entre-temps par la Cour). La Commission s'emploie donc prioritairement à donner suite de manière appropriée aux résultats des audits afin d'améliorer l'efficacité des contrôles effectués par les États membres et de ses propres audits. En ce qui concerne les programmes et les projets de 2000-2006, l'objectif est de déceler et de corriger les erreurs qui ont été commises et de veiller à réduire autant que possible le risque résiduel d'erreurs d'ici à la clôture. Pour ce qui est de la période 2007-2013, les actions préventives visent à garantir le bon fonctionnement des systèmes des États membres dès le début de la mise en œuvre du programme et, le cas échéant, la détection rapide des dysfonctionnements de manière à ce que des mesures correctives puissent être appliquées.

Dans l'ensemble, il ressort des résultats exposés dans le présent rapport intermédiaire que la Commission a entrepris des actions concertées pour renforcer sa fonction de surveillance. D'ici à la fin de 2009, elle poursuivra ses efforts visant:

- à achever les huit actions du plan d'action encore en cours, décrites ci-après, et à donner suite aux actions déjà réalisées;
- à mettre en œuvre les actions prévues au titre de la stratégie d'audit conjointe des actions structurelles pour 2009-2011, dans le but de continuer la surveillance rigoureuse des systèmes de gestion et de contrôle des États membres pour les périodes 2000-2006 et 2007-2013;
- à donner suite en temps utile aux réserves éventuelles indiquées par la DG Politique régionale et la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances dans leurs rapports d'activité annuels respectifs pour 2008.

Au début de 2010, la Commission établira un rapport sur les premiers effets des actions réalisées, qu'elle transmettra au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes européenne. Il convient d'observer que ce plan d'action n'est pas appliqué isolément et s'inscrit dans un ensemble de mesures destinées à améliorer le contrôle de la politique de

cohésion. Ainsi, bien que les actions prévues par ce plan d'action soient destinées à contribuer à l'amélioration des contrôles et, à terme, à la réduction du taux d'erreurs, on ne saurait évaluer isolément l'incidence de ce plan d'action sur le taux d'erreurs.

Le présent rapport sera transmis au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes européenne par M. Samecki et M. Špidla.

## **2. LES PRINCIPALES REALISATIONS EN 2009 – EXECUTION DES ACTIONS RESTANTES AU TITRE DU PLAN D'ACTION**

- Les audits effectués par les directions compétentes de la DG Politique régionale et de la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances sont une source d'assurance appréciable quant au bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle des États membres. Les 50 audits ciblés sur les organismes de gestion à haut risque sélectionnés au moyen d'une évaluation des risques ont tous été effectués et les rapports d'audit y afférents ont tous été transmis aux États membres, le dernier ayant été envoyé début octobre. Cette action est par conséquent terminée. Le suivi donné à ces audits est contrôlé en permanence au titre de la stratégie d'audit conjointe (voir l'action 1.1 à l'annexe 1). En 2009, la Commission a effectué les deux derniers audits prévus au départ et a mené neuf audits supplémentaires au titre de la stratégie d'audit conjointe. Les résultats font l'objet d'un suivi dans le contexte de la stratégie d'audit conjointe de la Commission pour s'assurer de la rectification des dysfonctionnements systémiques par les autorités nationales, de manière à réduire tout risque résiduel de dépenses irrégulières avant la clôture.
- Des plans de mesures correctives sont arrêtés en concertation avec les États membres afin de corriger les dysfonctionnements systémiques constatés. Sur les treize plans nationaux de mesures correctives qui n'étaient pas clôturés à la fin de 2008, trois l'ont été en 2009, après réception de preuves de leur bonne exécution (voir l'action 1.2 à l'annexe 1).
- Dans le cas de dysfonctionnements et d'irrégularités significatifs constatés, la Commission s'est montrée plus sévère en suspendant les paiements intermédiaires et en appliquant des corrections financières. Les corrections financières résultant des activités de la Commission des trois premiers trimestres de 2009 concernant le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion se sont élevées au total à 628,9 millions d'euros pour les périodes de programmation 1994-1999 et 2000-2006 (voir l'action 1.3 aux annexes 1 et 2). On constate une intensification de cette activité depuis le début du plan d'action, comme l'atteste la comparaison entre, d'une part, le cumul des corrections financières de 2008 et de celles des trois premiers trimestres de 2009 (2,19 milliards d'euros) et, d'autre part, celui des corrections financières des années précédant le plan d'action (montant total pour 2006 et 2007 de 1,39 milliard d'euros<sup>3</sup>). La Commission rend compte au Parlement européen tous les trois mois des corrections financières appliquées à la suite de ses actions.
- Le montant des corrections financières susceptibles de résulter des procédures de suspension et de correction en cours au 30 septembre 2009 est estimé à 1,4 milliard d'euros (dont environ 700 millions d'euros liés à la période de programmation 1994-1999). Ce

---

<sup>3</sup> Montant tiré des comptes annuels des Communautés européennes et qui ne tient compte ni de l'IFOP, ni du FEOGA.

montant concerne également les procédures entamées en 2009, ainsi que plusieurs procédures des années antérieures toujours en cours. D'ici à la fin de 2009, environ 500 millions d'euros des corrections en cours devraient être adoptés par décision de la Commission ou acceptés par les États membres.

- En 2009, la Commission a continué de réagir avec beaucoup de rigueur aux dysfonctionnements systémiques décelés: elle a adopté cinq décisions supplémentaires suspendant des paiements intermédiaires (annexe 2).
- La Commission, en plus de ses propres audits et de ceux des États membres, vérifie que les erreurs constatées par la Cour des comptes européenne font l'objet des mesures correctives qui s'imposent. La grande majorité des erreurs restantes des DAS de 2006 a été examinée (65 sur un total de 74) et les mesures nécessaires ont été prises, notamment l'ouverture de procédures de suspension et de correction financière et l'exécution d'audits de suivi, le cas échéant (voir l'action 1.4 à l'annexe 1). La Commission assure le suivi de toutes les erreurs constatées par la Cour des comptes européenne au titre de sa stratégie d'audit conjointe. Ce suivi est contrôlé par la Cour dans le cadre de ses activités d'audit des DAS de 2008.
- La Commission continue de mener des actions préventives afin de s'assurer de la rigueur et de l'efficacité de la procédure de clôture des programmes 2000-2006. Parmi ces actions figurent des audits des organismes de clôture chargés de certifier la régularité et la légalité des dépenses avant la clôture. Au 30 septembre 2009, tous les audits prévus par le plan d'action avaient été menés, à une exception près (voir l'action 3.1 à l'annexe 1). Les conclusions à ce jour, qui sont prises en compte dans l'évaluation des risques en vue de l'étude sur les audits de clôture de la Commission (qui devrait être entamée en 2010-2011), font état de dysfonctionnements dans la préparation de la clôture par certains organismes de clôture. La Commission surveille donc activement le suivi donné à ses recommandations et corrigera toute erreur qui serait constatée à la clôture, sur la base des résultats de son étude des audits de clôture.
- La procédure interne de clôture des services de la Commission est finalisée et l'action 3.2 (à l'annexe 1) est donc achevée.
- La Commission a poursuivi de manière rigoureuse les actions de prévention relatives aux programmes de la période 2007-2013 pour s'assurer de la mise en place de systèmes de gestion et de contrôle fiables dans les États membres avant le remboursement des paiements intermédiaires. À la fin septembre, elle avait approuvé 74 % des rapports d'évaluation du respect de la législation, pour un total de 301 programmes. Elle en avait rejeté 19 %, le reste étant toujours à l'examen. Les paiements intermédiaires ne seront pas versés aux programmes pour lesquels l'évaluation du respect de la législation n'a pas encore été approuvée. Quant aux stratégies d'audit, que les organismes d'audit nationaux sont tenus de présenter à la Commission pour approbation, elles étaient, au 30 septembre, approuvées pour 94 % des programmes. Pour les deux mesures, la Commission assure activement le suivi des dossiers qui ont été rejetés ou qui n'ont pas encore été présentés par les autorités nationales afin qu'ils puissent être approuvés d'ici à la fin de l'année (voir les actions 4.1 et 4.2 à l'annexe 1).

### 3. LES PRINCIPALES REALISATIONS EN 2009 – ACTIONS SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DE LA STRATEGIE D'AUDIT CONJOINTE

- La Commission réalise toutes les actions prévues destinées à renforcer l'efficacité des contrôles de gestion pour les périodes 2000-2006 et 2007-2013. Elle a consolidé toutes les notes d'orientation relatives aux activités de l'autorité d'audit pour la période 2007-2013 dans un seul et même document, le manuel de référence sur l'audit. Ce dernier, qui fournit des orientations sur la méthode d'audit, a été présenté aux États membres et examiné avec eux le 7 mai 2009. Par ailleurs, dans la continuité du séminaire tenu l'année dernière pour les autorités de gestion et de certification, la Commission a organisé, le 9 juin 2009, un séminaire, dit de «formation des formateurs», sur des aspects importants des contrôles. Ce séminaire était destiné aux représentants nationaux, qui devaient, à leur retour dans leur État membre, mettre en pratique les orientations fournies durant le séminaire dans les formations dispensées aux autorités de gestion et de certification. Ces orientations ont également été présentées systématiquement lors de séances de formation multilatérales et bilatérales en 2009, notamment lors de séminaires à l'intention des autorités chargées des programmes, tenus à trois reprises par l'Institut européen d'administration publique.
- Une réunion technique s'est tenue en mai 2009 avec les organismes d'audit des États membres. Une autre réunion de ce type aura lieu en décembre 2009 avec les organismes d'audit nationaux afin de débattre de la clôture de la période 2000-2006. La réunion annuelle du groupe des homologues, lors de laquelle la Commission et les États membres examinent multilatéralement plusieurs aspects des audits, s'est tenue les 12 et 13 octobre 2009 en Slovénie. Ces réunions permettent une coordination permanente à haut niveau entre la Commission et les États membres dans le domaine des audits.
- À la suite du séminaire organisé en septembre 2008 par la Commission pour les États membres sur le thème de la clôture, la Commission a créé un «registre de questions et réponses» destiné à aider les États membres à procéder à la clôture. Elle continue par ailleurs de participer aux séminaires consacrés à la clôture organisés dans les États membres.
- En outre, la Commission a pris d'importantes mesures supplémentaires pour simplifier les règles régissant les actions structurelles pour la période de programmation 2007-2013. Les règlements relatifs aux Fonds ((CE) n° 1080/2006 et (CE) n° 1081/2006) ont été modifiés en mai 2009 afin de permettre l'extension de l'utilisation des taux forfaitaires, des montants forfaitaires et des barèmes standard de coûts unitaires à la fois au FEDER et au FSE. Ces dispositions représentent une étape importante vers la simplification. L'application des dispositions relatives à la simplification des coûts dans le contexte du FEDER et du FSE devrait permettre d'alléger la charge administrative des bénéficiaires et des organismes de gestion dans des domaines exposés à un risque d'erreurs élevé, comme la répartition des frais généraux et les pièces justificatives concernant les coûts déclarés. Le règlement d'application (CE) n° 1828/2006 de la Commission, modifié en septembre 2009 par le règlement (CE) n° 846/2009, prévoit des simplifications en matière d'éligibilité et d'ingénierie financière et une simplification des procédures et tableaux de notification financiers, permettant ainsi la pratique de méthodes d'audit plus simples destinées aux populations réduites et la révision et la simplification de la communication des irrégularités. Ces simplifications devraient également contribuer à une utilisation à la fois plus efficace et plus correcte des Fonds et à une réduction du taux d'erreur dans les programmes de la période 2007-2013.

- En 2009, la Commission a poursuivi ses efforts visant à l'obtention de données de meilleure qualité sur les opérations de retrait et de recouvrement des États membres pour la période 2000-2006. Tout comme en 2008, la Commission a étudié les données reçues et demandé des précisions dans certains cas. Les résultats provisoires de l'analyse des données indiquent que le niveau d'exhaustivité et de qualité s'est amélioré par rapport à l'année précédente, bien que des données restent incomplètes dans le cas de certains États membres qui ne fournissent pas de données relatives aux années antérieures à la période de programmation. Des contrôles sur le terrain ont été effectués lors de l'automne 2009 dans neuf États membres supplémentaires pour vérifier les données fournies le 31 mars 2009 (en plus des audits réalisés en 2008 dans dix États membres). Cette enquête se poursuivra en 2010 dans les autres États membres, de manière à assurer que des vérifications soient effectuées pour les données relatives aux corrections financières de tous les pays et à garantir ainsi une amélioration de la notification d'informations en la matière.
- De plus, la Commission a lancé, au titre de la stratégie d'audit conjointe, une enquête d'audit afin d'obtenir des informations sur l'efficacité des systèmes de contrôle des programmes pour la période 2007-2013, en suivant une méthode similaire à celle appliquée par la Cour des comptes européenne dans ses audits DAS. Cette enquête concerne les dépenses déclarées par les États membres jusqu'à la fin du mois de mai 2009 pour le FEDER, le FSE et le FC dans la période de programmation 2007-2013. Les résultats seront publiés au début de 2010.
- Une enquête séparée lancée par la Commission en 2009 dans le contexte du «concept de contrôle unique» vise à évaluer la qualité des travaux effectués par les autorités nationales de contrôle et la possibilité, pour la Commission, de s'appuyer sur ces travaux pour sa propre assurance. Les premiers résultats sont attendus pour la fin de 2010.
- La Commission s'assurera du bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle en examinant les rapports de contrôle et les avis d'audit annuels que les États membres sont tenus de présenter d'ici au 31 décembre 2009.
- La Commission assure le suivi des cas d'erreurs pour les DAS 2007 au titre de la stratégie conjointe d'audit des actions structurelles.
- En ce qui concerne les résumés annuels, le niveau de qualité des informations fournies en 2009 pour 2008 s'est amélioré, grâce notamment aux orientations actualisées fixées par la Commission. Quatorze États membres (Bulgarie, Chypre, Estonie, Grèce, Hongrie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie et Slovénie) ont suivi les orientations de la Commission et fourni des informations supplémentaires, par exemple une analyse générale ou une déclaration du niveau global d'assurance, qui ont été utilisées par la Commission, dans la mesure du possible, comme des contributions supplémentaires pour sa propre évaluation des systèmes nationaux. Tous les cas de non-conformité, par exemple de tableaux manquants ou incomplets relatifs à des dépenses certifiées ou à des activités d'audit, ont été traités de manière efficace dans le cadre d'un suivi réalisé par la Commission afin d'obtenir des États membres les informations supplémentaires requises. À la date de la présente communication, tous les États membres remplissent les conditions fixées et la Commission a envoyé sa dernière lettre d'acceptation. Toutefois, des progrès supplémentaires doivent encore être réalisés en matière de valeur ajoutée et la Commission présentera pour l'exercice 2009 une note d'orientation révisée visant à simplifier les exigences concernant



la communication d'informations et à fournir davantage d'orientations sur les bonnes pratiques.

## **Annexe 1 – État d’avancement des actions en cours**

Les actions 2 et 5 à 10 du plan d’action ont été menées à bien pour la fin de 2008 et ne sont donc pas mentionnées dans cette partie. Des précisions sur l’état d’avancement des actions et sous-actions sont fournies ci-dessous.

### **Action 1.1: Audits ciblés de 55 organismes de gestion à haut risque**

Action en cours

La DG Politique régionale et la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances ont réalisé l’ensemble des 50 missions d’audit prévues pour les 55 organismes de gestion à haut risque. Pour cinq dossiers, les audits ont été annulés parce que des informations probantes ont été obtenues sur la base des travaux documentaires ou que les États membres ont accepté et mis en application les recommandations formulées et corrections financières préconisées par la Commission.

Pour ce qui est des 50 organismes de gestion à haut risque pour lesquels des audits ont été réalisés, la Commission a transmis tous les rapports d’audit, le dernier ayant été envoyé début octobre. Les résultats des audits sont les suivants: dans 11 dossiers, la conclusion sur le fonctionnement du système était positive; dans deux dossiers, elle était négative et la Commission a entamé une procédure de suspension des paiements et d’application de corrections financières; enfin, dans les 35 autres dossiers, les auditeurs de la Commission ont émis un avis avec réserve et assurent le suivi des constatations avec les autorités nationales afin de définir les mesures correctives appropriées. En outre, dans deux cas, bien que les rapports d’audit aient été envoyés, les conclusions étaient provisoires en attendant des informations supplémentaires de la part des États membres. La plupart des audits concernent des États membres, des programmes ou des projets pour lesquels des réserves avaient été formulées dans les rapports annuels d’activité 2007 et/ou 2008. Le suivi des audits jusqu’à l’application d’éventuelles suspensions des paiements ou corrections financières se poursuit en 2009, au titre de la stratégie d’audit conjointe.

En outre, la DG Politique régionale a programmé 14 audits supplémentaires en 2009; neuf d’entre eux ont été réalisés au 30 septembre 2009. Cette action semblait nécessaire à l’obtention, par la Commission, d’une assurance raisonnable concernant les organismes de gestion à haut risque. Les cinq audits restants devraient avoir lieu entre octobre et décembre 2009.

### **Action 1.2: Suivi des 27 plans de mesures correctives**

Action en cours

À la fin de 2008, la DG Politique régionale et la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances avaient achevé le suivi de 14 des 27 plans de mesures correctives qui étaient en cours en 2007. Ces plans d’action représentent 32 % de l’ensemble des montants engagés pour les programmes de la période 2000-2006. Au 30 septembre

2009, le suivi a été achevé pour trois plans d'action supplémentaires<sup>4</sup>. Les résultats des 17 plans d'action clôturés sont les suivants:

- dans 16 dossiers, la conclusion a été positive en ce qui concerne l'adoption des mesures requises et le fonctionnement du système, y compris, dans certains cas, l'application de corrections financières par les États membres à la demande de la Commission;
- dans un dossier, le plan de mesures correctives a abouti à l'application de corrections financières par décision de la Commission.

Concernant les dix plans d'action non clôturés:

- dans huit dossiers, la Commission a suspendu les paiements ou entamé une procédure de suspension;
- dans les deux autres dossiers, la Commission évaluera les rapports des États membres ou effectuera des audits d'ici à la fin de l'année, afin de contrôler la bonne exécution du plan d'action.

### **Action 1.3a): Clôturer les 20 procédures de suspension et de correction financière pour la période 2000-2006**

Action en cours

Les 20 procédures de suspension et de correction en cours portaient sur 32 programmes du FEDER, 12 programmes du FSE et 60 projets du Fonds de cohésion. Au 30 septembre 2009, la Commission avait clôturé des procédures portant sur 14 programmes du FEDER, 9 programmes du FSE et 59 projets du Fonds de cohésion. Les procédures restantes ont fait l'objet d'une clôture partielle et sont également en bonne voie de réalisation, la Commission ayant adopté des décisions de suspension et estimant que les décisions de correction financière seront adoptées d'ici à la fin de l'année 2009.

### **Action 1.3b): Clôturer les 34 procédures de correction financière pour la période 1994-1999**

Action en cours

Les 34 procédures visées dans le plan d'action concernent le FEDER et résultent d'audits de clôture, principalement en relation avec des programmes allemands et espagnols. La DG Politique régionale en a clôturé 17 et appliqué des corrections qui représentaient à la fin de 2008 un montant de 239 millions d'euros. En outre, au cours des trois premiers trimestres de 2009, cette même DG a clôturé six procédures et appliqué des corrections représentant un total de 74,2 millions d'euros. Cela signifie qu'une partie considérable des corrections financières restant à effectuer pour la période de programmation 1994-1999 a bien progressé. Les 11 affaires restantes sont présentées actuellement à la Commission pour adoption au début du mois

---

<sup>4</sup> Ces plans d'action concernent la Finlande, la Pologne et le Portugal.

d'octobre ou le seront en novembre 2009. Les corrections financières supplémentaires liées à ces mêmes dossiers sont estimées à environ 478 millions d'euros. Des retards ont été enregistrés en raison de la masse de documents à analyser et de la complexité des questions juridiques soulevées par certains dossiers.

#### **Action 1.4: Suivi des cas d'erreurs pour les déclarations d'assurance (DAS) 2006**

Action en cours

La DG Politique régionale et la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances ont arrêté une position définitive dans 65 des 74 dossiers. Dans 28 dossiers, les États membres concernés ont eux-mêmes procédé aux corrections nécessaires, alors que dans 21 autres, la DG Politique régionale a entamé une procédure de correction financière. Dans 16 dossiers, la procédure a été clôturée sans application de correction, car la Commission a considéré comme recevables les nouveaux éléments transmis par les États membres concernés. En ce qui concerne les neuf dossiers restants au titre du FSE, l'adoption d'une position définitive par la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances a pris du retard en raison de la nécessité d'obtenir des informations complémentaires de la part des autorités compétentes et de vérifier ces informations lors de contrôles sur le terrain. Les résultats d'audit sont en cours d'analyse; une position définitive devrait être adoptée d'ici au mois de décembre de cette année.

#### **Actions de prévention pour la clôture des programmes et projets 2000-2006:**

##### **Action 3.1: Enquête d'audit relative à 36 organismes de clôture**

Action en cours

Jusqu'à la fin de 2008, la DG Politique régionale et la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances avaient effectué 30 des 36 audits prévus visant des organismes de clôture. Trois audits ont été annulés car il était possible de se fier aux travaux effectués par d'autres services de la Commission. Deux des trois audits restants ont été effectués au début de l'année 2009. Au 30 septembre 2009, la seule mission d'audit à n'avoir pas encore été entreprise concerne une mission de suivi pour laquelle l'audit a dû être reporté au mois de décembre 2009, en raison de l'état d'avancement limité des activités de l'organisme d'audit à la date qui était initialement prévue pour la mission.

En outre, la Commission a réalisé deux audits supplémentaires sur des organismes de clôture. Ces audits n'étaient pas prévus dans le plan d'action, mais ont été inscrits à son programme d'audit à la suite d'un complément d'analyse. Les organismes contrôlés doivent délivrer des déclarations d'assurance sur la légalité et la régularité des dépenses avant la clôture des programmes 2000-2006. Il importe donc de prévenir toute irrégularité à ce stade de la procédure, afin que la Commission puisse disposer pour sa déclaration d'assurance de déclarations de clôture fiables. À ce stade, les conclusions, prises en compte dans l'évaluation des risques de l'étude sur les audits de clôture qui sera lancée par la Commission en 2010, mettent en évidence certaines carences dans la préparation des organismes à la clôture; la Commission assure par conséquent activement le suivi des recommandations et veille à l'adoption en temps opportun des mesures correctives nécessaires pour garantir la fiabilité des

déclarations fournies lors de la clôture. Les résultats de l'action 3.1 représentent une source d'informations très utile pour les services d'audit de la Commission, notamment dans la détermination des risques potentiels liés à la clôture du programme.

### **Action 3.2: Procédures internes garantissant un examen minutieux des documents de clôture**

Action réalisée

La mise au point de procédures internes de clôture a été achevée à la fois par la DG Politique régionale et par la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances. Ces procédures mettent notamment l'accent sur l'évaluation de la fiabilité des déclarations de clôture émanant des institutions de contrôle nationales et sur l'examen des irrégularités constatées et des corrections financières pour chaque programme.

### **Actions de prévention pour la période de programmation 2007-2013:**

#### **Action 4.1: Examiner les rapports et avis sur l'évaluation du respect de la législation**

Action en cours

La Commission examine les rapports et avis sur l'évaluation du respect de la législation qui lui ont été transmis par les États membres, qui doivent être fournis dans les douze mois suivant l'approbation du programme et permettent de vérifier que les systèmes de contrôle mis en place par les États membres sont totalement conformes à la réglementation. Tant que la Commission n'a pas approuvé l'évaluation, elle ne répond à aucune demande de paiement intermédiaire.

Fin septembre 2009, la Commission avait reçu des États membres des rapports d'évaluation du respect de la législation concernant 405 programmes, ce qui représente plus de 93 % du total des programmes. L'évaluation du respect de la législation a été acceptée pour 74 % des programmes reçus et rejetée pour 19 % de programmes, qui devront être de nouveau présentés après correction par les États membres. Pour le reste, l'examen a été interrompu ou est toujours en cours. La conclusion est que, dans l'ensemble, les orientations fournies par la Commission en 2007 ont été suivies. Les motifs du refus ou de l'interruption de l'examen des évaluations sont principalement liés à la non-présentation d'informations appropriées concernant certains points essentiels obligatoires et à la constatation d'incohérences entre les conclusions du rapport de l'organisme qui atteste la conformité du système et l'avis définitif. Dans quelques dossiers, des problèmes essentiels de structure ou de capacité ont été relevés. La Commission assure activement, avec les autorités nationales, le suivi des dossiers qui ont été rejetés ou qui n'ont pas encore été présentés afin que ces derniers puissent être approuvés d'ici à la fin de l'année.

#### **Action 4.2: Examiner les stratégies d'audit nationales**

Action en cours

Les autorités nationales de contrôle sont tenues de soumettre à l'approbation de la Commission leur stratégie d'audit dans les neuf mois suivant l'approbation du

programme. Fin septembre 2009, la Commission avait reçu les stratégies d'audit concernant 423 programmes, ce qui représente plus de 97 % du total des programmes. Elle les a acceptées pour 396 programmes et refusées pour 23 autres (qui seront présentées de nouveau après correction). Pour le reste des dossiers, l'examen a été interrompu ou est toujours en cours. Les motifs du refus ou de l'interruption de l'examen sont notamment la présentation d'informations insuffisantes pour établir l'indépendance de l'autorité d'audit, l'absence ou le manque de clarté de la méthode d'échantillonnage, le caractère incomplet de l'analyse de risque et la fourniture d'informations insuffisantes concernant les ressources d'audit. À quelques exceptions près, les problèmes constatés ne correspondent pas à des lacunes fondamentales des stratégies, mais à des points particuliers à compléter ou à améliorer.

La Commission a mis en œuvre ses procédures d'approbation en respectant les délais fixés, à la fois pour l'évaluation du respect de la législation et pour les stratégies d'audit. L'approbation des descriptions des systèmes et du respect de la législation a été justifiée et les refus ont été motivés sans ambiguïté par des carences détectées dans les documents fournis par les États membres (documents incomplets et donc non conformes aux règles et/ou de qualité insuffisante).

**Annexe 2 – Synthèse des procédures de correction financière et de suspension en 2009 (au 30 septembre 2009)**

Fonds/période	Corrections financières acceptées par l'État membre (en Mio EUR)	Corrections financières par décision de la Commission (en Mio EUR) – voir annexe 3	Total des corrections financières (en Mio EUR)	Nombre de décisions de suspension de la Commission	Procédures de suspension en cours	Corrections financières en cours <sup>5</sup>	
					Nombre de programmes/projets	Nombre de programmes/projets	Montant estimé (en Mio EUR)
FEDER 2000-2006	398,7	0	398,7	4	2	59	457,1
FC 2000-2006	57,7	1,8	59,5			63	106,5
FSE 2000-2006	59,3	0	59,3	1	6	6	148,1
FEDER 1994-1999	7,2	76,1	83,3			11 <sup>6</sup>	478,8
FC 1994-1999	9,7	0	9,7			7	2,9
FSE 1994-1999	0	18,4	18,4			18	203,6
<b>Total</b>	<b>532,6</b>	<b>96,3</b>	<b>628,9</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>164</b>	<b>1 397</b>

<sup>5</sup> Les montants indiqués sont provisoires et susceptibles d'ajustements. La colonne «montant estimé (en Mio EUR)» des corrections potentielles indique les estimations les plus précises possibles, compte tenu de l'état d'avancement des suites données aux audits, de la mise en œuvre des plans de mesures correctives, des lettres de position finale envoyées aux États membres et des résultats des auditions.

<sup>6</sup> Concerne l'action 1.3b) de l'annexe 1.

**Annexe 3 – Précisions sur les décisions de correction financière et de suspension en 2009 (au 30 septembre 2009)**

	<b>État membre</b>	<b>Période de programmation</b>	<b>Fonds</b>	<b>Programme</b>	<b>Montant (en Mio EUR)</b>
<b><u>Corrections financières</u></b>	Espagne	2000-2006	FC	Asturias	0,07
	Espagne	2000-2006	FC	Cantabria	0,69
	Espagne	2000-2006	FC	Norte-Galicia	0,87
	Espagne	2000-2006	FC	Galicia	0,17
				<b>Sous-total</b>	<b>1,8</b>
	Allemagne	1994-1999	FEDER	PME Sachsen-Anhalt	2,0
	Allemagne	1994-1999	FEDER	Sachsen-Anhalt	5,1
	Allemagne	1994-1999	FEDER	Schleswig-Holstein	0,5
	Interreg	1994-1999	FEDER	Cadses IT, EL, DE	1,6
	Italie	1994-1999	FEDER	Sardenia	40,5
	Royaume-Uni	1994-1999	FEDER	North East of England Objective 2	8,4
	Royaume-Uni	1994-1999	FEDER	Manchester, Lancashire and Cheshire	18,0



				<b>Sous-total</b>	<b>76,1</b>
	Luxembourg	1994-1999	FSE	Obj. 3 (promoteurs publics)	0,85
	Luxembourg	1994-1999	FSE	Obj. 3 (promoteurs privés)	0,65
	Espagne	1994-1999	FSE	Andalucía	16,86
	Belgique	1994-1999	FSE	Meetjesland Obj. 5	0,04
				Sous-total	<b>18,4</b>
				<b>Total général</b>	<b>96,3</b>
					Date d'adoption de la décision
<b><u>Suspensions</u></b>	Italie	2000-2006	FEDER	Abruzzo	28 janvier 2009 <sup>7</sup>
	Interreg	2000-2006	FEDER	Grèce/Italie	28 janvier 2009 <sup>8</sup>
	Interreg	2000-2006	FEDER	Archimed	12 juin 2009
	Interreg	2000-2006	FEDER	Danemark/Suède	2 septembre 2009
	Espagne	2000-2006	FSE	Iniciativa Empresarial	21 août 2009

<sup>7</sup> La décision de la Commission de lever la suspension est en cours d'examen.

<sup>8</sup> La décision de la Commission de lever la suspension est en cours d'examen.

